

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 29 du présent projet de loi vise à légaliser la pratique du « baluchonnage » utilisée dans les pays anglo-saxons pour accompagner au domicile des personnes âgées dépendantes. Cette pratique vise à offrir un répit aux proches aidants en permettant un accompagnement de la personne âgée par un professionnel salarié sur une période de plusieurs jours consécutifs au domicile.

Si l'objectif d'offrir du répit aux aidants familiaux est louable, nous ne pouvons souscrire à la solution préconisée dans le présent article qui implique de contourner des protections essentielles du code du travail, et notamment les règles relatives au temps de travail et au droit au repos.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.